



**AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-021 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par l'Office Municipal des Sports, demandant l'autorisation d'organiser la manifestation du « TELETHON », le samedi 9 décembre 2023,
Considérant que pour assurer le déroulement de la manifestation en toute sécurité, il convient de réglementer le stationnement rue d'Aube le samedi 9 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions,

- Le stationnement sera interdit le samedi 09 décembre 2023 de 8h à 19h rue d'Aube, dans sa partie comprise entre la rue du Théâtre et la rue Nationale

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 28 novembre 2023



Le Maire,


Philippe BORDE